



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 15 MARS 2018

Date d'envoi de la convocation : 09/03/2018  
Date de publication de la convocation : 09/03/2018  
Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 23/03/2018

**Secrétaire de séance : Monsieur Michel NICOLAÏ**

**Ouverture de la séance à 18h00 :**

<b>Nombre de membres :</b>	<b>220</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>180</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>204</b>

**Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Février 2018 :**  
Le procès-verbal est approuvé.

**Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :**  
Le conseil communautaire prend acte.

**Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :**  
Le conseil communautaire prend acte.

### **Délibération n° 2018 - 025**

**OBJET : Porté à connaissance - Feuille de route stratégique 2017-2020**

Nombre de membres : 220

Le Conseil Communautaire prend acte de la feuille de route stratégique 2017-2020.

### **Délibération n° 2018 - 026**

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2018**

Nombre de membres : 220 19h35

Nombre de votants : 204

Pour : 184 Contre : 0 Abstentions : 20

Monsieur Christian PRIME, 6<sup>ème</sup> Vice-Président délégué aux Finances, présente le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 qui précise :

« L'année 2017 a jeté les bases d'une nouvelle coopération fiscale et financière à l'échelle du Cotentin. L'assemblée délibérante a ainsi posé plusieurs actes fondateurs, tels que la création de nouveaux taux « ménages » intercommunaux, la mise en œuvre d'une fiscalité économique parmi les plus basses de métropole, confortée par une politique d'exonération fiscale attractive et harmonisée sur tout le territoire. Cette fondation fiscale qui met en œuvre les engagements de la charte de la communauté d'agglomération Le Cotentin (CAC), a été concertée avec l'ensemble des communes qui ont délibéré de leur côté pour assurer la neutralité du dispositif pour leurs contribuables. Les conseils municipaux ont également validé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (la CLECT) qui, à travers la mise en œuvre du système d'attribution de compensation (AC) libre, a permis à chaque commune, malgré la complexité de certaines situations, de trouver une solution mutuellement acceptée, assurant la neutralité budgétaire ainsi que la continuité des services publics tels qu'ils s'accomplissaient sur le périmètre de chaque pôle de proximité avant la fusion.

Enfin, dans la perspective de promouvoir la solidarité financière à l'échelle du nouveau territoire intercommunal, notre conseil a créé une dotation de solidarité communautaire (DSC). Son objectif est de mutualiser et redistribuer une partie de la croissance fiscale communautaire vers les communes, et favoriser leur capacité à mettre à disposition de leurs habitants, des services de proximités adéquates.

Ces étapes illustrent non seulement la capacité de la Communauté d'agglomération à tenir ses engagements, mais aussi de se donner les moyens de contribuer à l'aménagement équilibré de son territoire dans le respect de l'action des communes. Elles sont aussi les premiers actes de la création de notre intercommunalité qu'il convient de conforter.

L'année 2018 marque l'unification des compétences du grand cycle de l'Eau, avec l'intégration des anciens syndicats d'eau et des régies d'eau et d'assainissement des communes, et le retour de compétences vers certaines communes, dès le 1<sup>er</sup> janvier : la voirie, les établissements d'accueil des anciens CIAS avec pour corollaire la création de services communs pour en assurer la gestion. Elle sera aussi mise à profit pour définir avec les communes concernées les compétences et les équipements qui pourront faire l'objet d'un transfert ou rester communautaires. Dans ce cadre aussi, l'Assemblée aura à se prononcer sur les équipements d'intérêt communautaire et la définition de ce même intérêt communautaire pour les compétences qui le nécessitent. Le législateur nous impose d'avoir réalisé nos choix avant la fin de l'année 2018. En pratique, et pour permettre une mise en œuvre en temps et en heure, nous devons aboutir au plus tard à la mi-2018.

Tous nos choix auront des traductions budgétaires, tant pour la communauté d'agglomération que pour les communes concernées. La CLECT en arrêtera les modalités de répartition comptables. Dès lors, les budgets 2018 et 2019 devront tenir compte de ces évolutions.

Si le budget 2017 de la communauté d'agglomération consistait essentiellement en l'addition des lignes budgétaires des anciennes communautés de communes qui la composent, le BP 2018 peut être considéré comme le réel budget élaboré par la CAC. Il procède d'une démarche assise sur les propositions des pôles de proximité et coordonnée avec celles des pôles mutualisés. Il répondra aux orientations arrêtées par le bureau pour être proposé à l'assemblée délibérante après l'avis de la commission des finances. Ce rapport d'orientation budgétaire en constitue le premier acte.

Prévu à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour objet de permettre au Conseil de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. L'absence d'antériorité de la communauté d'agglomération ne permettra pas d'apporter une vision rétrospective de ses comptes. Dès lors, sans capacité de consolidation rétrospective, il demeure également difficile d'établir les fondements d'une démarche prospective.

Il n'en demeure pas moins que le budget primitif 2018 devra prendre en compte le nouveau contexte qui s'impose aux finances locales depuis la promulgation des lois de finances de 2018. La loi de programmation des finances publiques de 2018 et 2022 (LOI n° 2018-32 du 22 janvier 2018 - LPFP) fixe un nouveau pacte entre l'État et les collectivités locales. Elle vise à encadrer pour la première fois le

rythme de croissance des dépenses de fonctionnement. En contrepartie, la loi de finances de 2018 (LOI n° 2017-1837 du 30 décembre 2017) met un terme au prélèvement sur la DGF pour le redressement des comptes publics. Cette même loi de finances organise, par ailleurs, la fin programmée et progressive de la taxe d'habitation.

L'ensemble de ces réformes impacteront le budget 2018 dont un des objectifs centraux restera de garantir aux communes qu'elles ne perdront pas de dotations d'État du seul fait de la création de l'établissement public communautaire.

Le présent rapport aborde le contexte national et les réformes qui toucheront la communauté d'agglomération à partir de cette année. Il analyse les conséquences directes de ce changement de paradigme et ses conséquences locales. Il apporte enfin un éclairage sur la structure du budget, notamment l'évolution des budgets annexes à travers les nouveaux transferts de compétences attendus, et confirme l'objectif de modération fiscale à travers la maîtrise des taux d'impositions. »

Le rapport est ensuite présenté dans le détail.

### **La conclusion du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 indique que :**

« L'exercice 2018 entame une nouvelle étape de la construction de la communauté d'agglomération du Cotentin, dans le prolongement de ce qui a été initié en 2017. Notre jeune établissement communautaire ainsi a tenu tous ses engagements portés par la charte fondatrice, tant sur modération fiscale que sur solidarité financière. En effet, la nouvelle politique fiscale économique donne au Cotentin un avantage d'attractivité certain par rapport à d'autres territoires. Parallèlement, pour les ménages, la neutralité fiscale a également été réussie par une action coordonnée et inédite entre le conseil communautaire et les 132 conseils municipaux.

Cette maîtrise globale de la fiscalité locale demeurera un enjeu permanent pour consolider ces atouts et les marges de manœuvres financières nécessaires à une plus juste répartition de la croissance attendue sur le territoire.

Cette solidarité exprimée en fonctionnement par la création de la dotation de solidarité communautaire et la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de subventions au milieu associatif, a vocation à se poursuivre malgré un contexte contraint par l'État, dans le cadre d'une contractualisation dont l'éligibilité de l'agglomération est contestable.

Avec la même détermination, la communauté poursuivra les programmes des anciens EPCI, déjà identifiés et financés, en optimisera le financement dans le cadre du processus engagé de contractualisation avec les partenaires locaux que sont le département de la Manche et la Normandie. Elle complètera son action par une politique volontaire de fonds de concours qu'il reste à définir, dont l'objectif sera d'accompagner les communes membres à la réalisation de projets d'intérêts partagés ».

Le Conseil Communautaire adopte.

### **Délibération n° 2018 - 027**

**OBJET : Convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin**

Nombre de membres : 220 19h41

Nombre de votants : 202

Pour : 194 Contre : 1 Abstentions : 7

***Madame Claudie LAUNOY et Monsieur Bernard LEBARON ne prennent pas part au vote.***

Le Conseil Communautaire :

- **Reconnait** aux activités de placement d'emploi de la MEF visant l'accès et la réinsertion sur le marché du travail des demandeurs d'emplois, la qualification de services d'intérêt économique général sur le territoire de compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, soit :
  - L'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'insertion sociale (vie quotidienne, logement, santé...) et professionnelle par la Mission locale ;

- L'accompagnement des personnes en grande difficulté et en particulier les demandeurs d'emploi de longue durée dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
- **Octrois**, dans le cadre d'une convention d'objectif avec la MEF, les financements nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble de ses missions de service public en application des dispositions du code du travail relatives au service public de l'emploi afin de couvrir :
  - d'une part les besoins financiers au titre de la compensation des obligations de service public relatives aux missions incombant à la MEF pour ses activités qualifiées de service d'intérêt économique général à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération et,
  - d'autre part les besoins financiers liés à ses autres activités non économiques d'intérêt général.

En ce qui concerne les activités qualifiées de SIEG, la délibération et la convention susmentionnée préciseront, conformément à l'article 4 de la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission, le mandat institué par le pouvoir législatif, consistant en la possibilité donnée par le code du travail de subventionner les maisons de l'emploi.

#### **Délibération n° 2018 - 028**

##### **OBJET : MEF du Cotentin - Avenant au protocole d'accord du PLIE**

Nombre de membres : 220 19h44

Nombre de votants : 202

Pour : 196 Contre : 0 Abstentions : 6

***Madame Claudie LAUNOY et Monsieur Bernard LEBARON ne prennent pas part au vote.***

Le Conseil Communautaire approuve l'avenant au protocole d'accord du PLIE.

#### **Délibération n° 2018 - 029**

##### **OBJET : Compétence promotion du tourisme - Dissolution des EPIC et des régies des anciens Offices de Tourisme**

Nombre de membres : 220 19h48

Nombre de votants : 204

Pour : 195 Contre : 0 Abstentions : 9

Le Conseil Communautaire :

- **Met fin** à l'exploitation des Offices de Tourisme suivants à la date du 8 mars 2018 :
  - Office de Tourisme Cotentin Val de Saire
  - Office de Tourisme Cœur Cotentin
  - Office de Tourisme de Saint Vaast la Hougue
- **Met fin** à l'exploitation des Offices de Tourisme et **dissout** les établissements suivants à la date du 8 mars 2018 :
  - EPIC Office de Tourisme Hague Cap Cotentin
  - EPIC Office de Tourisme Cherbourg Cotentin
  - EPIC Office de Tourisme Côte des Isles
- **Accepte** la reprise par la SPL, de toute la comptabilité des EPIC à la date du 8 mars 2018.

### **Délibération n° 2018 - 030**

**OBJET : Fête médiévale de Saint Sauveur le Vicomte - Subvention exceptionnelle**

Nombre de membres : 220 19h51

Nombre de votants : 203

Pour : 184 Contre : 3 Abstentions : 16

***Monsieur Joël LEQUERTIER ne prend part au vote.***

Le Conseil Communautaire autorise le versement d'une subvention exceptionnelle, par prélèvement sur ligne de crédit numéro 56031 du budget 01 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin de 9 601 € pour la fête médiévale 2018 de Saint-Sauveur-Le-Vicomte ainsi que 9 601 € au titre de l'édition 2017, à l'association organisatrice qui sera issue de la modification des statuts de l'association Office de Tourisme Cantonal de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

### **Délibération n° 2018 - 031**

**OBJET : Conventonnement avec l'EPF Normandie pour l'étude du projet de réhabilitation du centre de vacances EDF à Quinéville**

Nombre de membres : 220 19h56

Nombre de votants : 202

Pour : 183 Contre : 0 Abstentions : 19

***Messieurs Jacques COQUELIN et Jean-Marie LINCHEAU ne prennent pas part au vote.***

Le Conseil Communautaire :

- **Sollicite** l'Établissement Public Foncier de Normandie pour la réalisation des diagnostics techniques et des études de maîtrise d'œuvre préalables, selon les conditions énoncées au projet et sous réserve de l'obtention du Fonds Friches (participation financière de la Région et de l'EPFN),
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits budget principal 01- ligne de crédit n°75262 pour le compte 2031-F95 et budget principal 01- ligne de crédit n°75263 pour le compte 1328-F95 .
- **Dit** que le Président, le Vice-président, le conseiller délégué sont autorisés à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération et notamment la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

### **Délibération n° 2018 - 032**

**OBJET : Modification du tableau des emplois**

Nombre de membres : 220 19h59

Nombre de votants : 204

Pour : 183 Contre : 3 Abstentions : 18

Le Conseil Communautaire :

- **Modifie** le tableau tel que défini ci-dessous :

<b>Libellé du poste</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Action proposée</b>	<b>Observations</b>
Attaché, attaché principal, ingénieur et ingénieur principal	1	TC	Ouverture	SDT – chargé de mission développement des filières
Attaché et attaché principal et cadre d'emplois des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe)	1	TC	Ouverture	SDT – chargé de projet pour animations économiques
Attaché, attaché principal, ingénieur et ingénieur principal	1	TC	Ouverture	SDT – Directeur ingénierie stratégique et contractualisation
Attaché et attaché principal et cadre d'emplois des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe)	1	TC	Ouverture	SDT – Chargé des politiques publiques et partenariats
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe)	1	TC	Ouverture	Direction de la communication - Assistante communication
Cadre d'emplois des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe)	1	TC	Ouverture	Direction de la Communication - Chargé de communication
Adjoint technique	1	TNC 24h/35h	Ouverture	PP Vallée de l'Ouve
Adjoint technique	1	TNC 22h/35h	Ouverture	PP Vallée de l'Ouve
Adjoint technique	1	TNC 20h/35h	Ouverture	PP Vallée de l'Ouve
Adjoint technique	1	TNC 17h/35h	Ouverture	PP Vallée de l'Ouve
Adjoint administratif	1	TC	Ouverture	PP Douve et Divette
Cadre d'emplois des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe)	2	TC	Ouverture	DCE – usine de traitement de la Divette – régie proximité de Valognes

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe)	1	TC	Ouverture	DRH – gestionnaire temps de travail et action sociale
---	---	----	-----------	---

- **Dit** que pour élargir les possibilités de recrutement, notamment en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, il convient de préciser que les postes de catégorie B (rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe) et A (attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal) peuvent être pourvus par des contractuels sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **Arrête** le tableau des effectifs annexé à la délibération.
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012, charges de personnel du budget principal 2018.

#### Délibération n° 2018 - 033

##### **OBJET : Centre de gestion de la Manche – Socle commun de compétences – Référent déontologue – Taux 2018**

Nombre de membres : 220 20h02

Nombre de votants : 202

Pour : 193 Contre : 1 Abstentions : 8

Le Conseil Communautaire :

- **Décide** la mise en place d'un référent déontologue et de confier cette mission au Centre de Gestion de la Manche dans le cadre du socle commun de compétences.
- **Adopte** le taux de cotisation de 0,07 % de la masse salariale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012, article 6336 du budget principal.

#### Délibération n° 2018 - 034

##### **OBJET : Ressources humaines - Indemnité de frais de déplacement temporaire**

Nombre de membres : 220 20h03

Nombre de votants : 202

Pour : 186 Contre : 2 Abstentions : 14

Le Conseil Communautaire :

- **Fixe** les modalités liées aux déplacements du personnel communautaire,
- **Adopte** le règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacement temporaire,
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 011, article 6256 « frais de mission » du budget principal.

### Délibération n° 2018 - 035

**OBJET : Ressources humaines - Action sociale - Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans**

Nombre de membres : 220 20h07

Nombre de votants : 202

Pour : 201 Contre : 0 Abstentions : 1

Le Conseil Communautaire :

- **Adopte** le versement mensuel de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, aux agents titulaires et contractuels, conformément au montant fixé par une circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune du ministère de la décentralisation et de la fonction publique.
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012, articles 6488 « Autres charges » du budget principal.

### Délibération n° 2018 - 036

**OBJET : 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune Les Moitiers d'Allonne : modalités de mise à disposition du public**

Nombre de membres : 220 20h10

Nombre de votants : 202

Pour : 196 Contre : 0 Abstentions : 6

Le Conseil Communautaire :

- **Décide** d'organiser la mise à disposition du public du projet de la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU pendant un mois accompagné des avis émis par les personnes publiques associées et la commune des Moitiers d'Allonne concernée selon les modalités suivantes :
  - o Ouverture d'un registre principal coté et paraphé par le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin, tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public communautaire 8 rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin ;
  - o Ouverture d'un registre subsidiaire à la mairie des Moitiers d'Allonne coté et paraphé par le maire ;
- **Dit** que la période de mise à disposition du public susvisée sera effectuée aux horaires habituels d'ouverture au public de la communauté d'agglomération, de la mairie des Moitiers d'Allonne ;
- **Dit** que les modalités de mise à disposition du public ainsi définies par le conseil communautaire seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

### Délibération n° 2018 - 037

**OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Morsalines**

Nombre de membres : 220 20h14

Nombre de votants : 202

Pour : 199 Contre : 0 Abstentions : 3

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morsalines tel qu'il est annexé à la délibération ;



Le Conseil Communautaire décide :

- **D'acquérir** de la Commune de Bricquebec-en-Cotentin les lots n°6 et 7 de la deuxième tranche du Parc d'activité du Long Boscq, d'une surface cumulée d'environ 3 400 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 4 € HT par m<sup>2</sup>, auquel il convient d'ajouter les frais d'acte,
- **De revendre** ces deux lots à une société civile immobilière en cours de constitution par Monsieur Claude LAUNEY, ou toute autre société qui pourrait s'y substituer pour la réalisation de ce projet moyennant le même prix de 4 € HT par m<sup>2</sup> (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits en dépenses ligne 6524 compte 6015 et en recettes ligne 6256 compte 7015.

#### Délibération n° 2018 - 040

**OBJET : Remboursement des frais kilométriques des intervenants de la soirée de lancement du Plan de Déplacements du Cotentin**

Nombre de membres : 220 20h20

Nombre de votants : 202

Pour : 163 Contre : 14 Abstentions : 25

Le Conseil Communautaire :

- **Autorise** le défraiement des frais kilométriques à hauteur de 398,65 € auprès de M. Guy LE BRAS engendrés pour sa venue le 15 septembre à la réunion de lancement de la démarche du Plan de Déplacements du Cotentin ;
- **Autorise** le défraiement des frais kilométriques à hauteur de 330,31 € auprès de la société KEOLIS CHERBOURG, engendrés pour la venue de M. Éric CHAREYRON, le 15 septembre à la réunion de lancement de la démarche du Plan de Déplacements du Cotentin ;
- **Inscrit** les crédits correspondants au Budget Principal article 6288 enveloppe 59136.

#### Délibération n° 2018 - 041

**OBJET : Pôle de Proximité de la Côte des Isles - Modification de tarifs**

Nombre de membres : 220 20h23

Nombre de votants : 202

Pour : 196 Contre : 0 Abstentions : 6

Le Conseil Communautaire **décide** de fixer les tarifs présentés dans la délibération concernant le Pôle de proximité de la Côte des Isles.

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont sur demande à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 8 rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin.

LE PRESIDENT,



Jean-Louis VALENTIN